
PREFECTURE DE L'ISÈRE

ARRETE N° 2000-9458

**portant approbation de la révision du
plan de prévention des risques d'inondations
du Rhône et de la Sanne sur la commune de Salaise-sur-Sanne**

**Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L562-1 à L562-9 ;

VU la code des assurances, et notamment ses articles L125-1 à L125-6 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-4 à R11-14 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2000-2043 du 24/03/2000 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondations sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2000-5845 du 09/08/2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 11/09/2000 au 27/09/2000 inclus, sur le projet de révision du P.P.R. de la commune de Salaise-sur-Sanne ;

VU la délibération du conseil municipal de Salaise-sur-Sanne du 04/09/2000

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 12/10/2000 ;

VU l'avis après enquête de l'ingénieur en chef du service de la navigation Rhône Saône ;

VU les pièces du dossier concernant le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondations du Rhône sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne transmis par l'ingénieur en chef du service de la navigation Rhône Saône ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère

ARRETE

Article 1 : Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention des risques d'inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Saône.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une notice sur les éléments de la révision,
- un rapport de présentation ;
- une carte d'information sur les crues historiques ;
- un plan de zonage polychrome au 1/5000 ;
- un règlement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : «LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ» et «LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ».

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie de Salaise-sur-Saône, aux lieux habituels d'affichage et éventuellement en tout autre lieu et par tous les autres procédés en usage.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Salaise-sur-Saône,
- monsieur le chef du service de la navigation Rhône Saône,
- monsieur le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de l'Isère,
- monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne
- monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Isère,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère,
- monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Isère,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière ;

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Salaise-sur-Saône,
- en préfecture de l'Isère,
- en sous-préfecture de Vienne,
- au service navigation Rhône Saône à Lyon.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le maire de Salaise-sur-Saône, le chef du service de la navigation Rhône Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 DEC. 2000

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe

Pour ampliation,
L'attaché principal


Philippe BUGUELLOU

signé :

Danièle DEAL

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

PPR/DIFADM
AFFAIRE SUIVIE PAR : L. LAGNIEN

TEL. : 04 76 60 34 91

GRENOBLE, LE

12 JAN. 2001

LE PREFET DE L'ISERE

à

Monsieur le Chef du Service Navigation Rhône-Saône

Envoyé n° 2

OBJET : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – Approbation -
Communes de LA PIERRE – LE VERSOUD – **SALAISE SUR SANNE.**

P. J. : 3

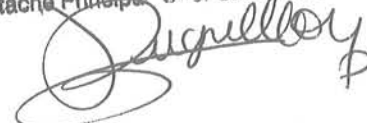
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, une ampliation de mes arrêtés en date du 22 décembre 2000 portant approbation du P.P.R. pour chacune des communes référencées ci-dessus.

VU ET TRANSMIS CAC
LYON, le 17 JAN. 2001
L'Ingénieur d'Arrondissement



O. NOROTTE

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché Principal, Chef de Bureau



Philippe BUGUELLOU